

Service émetteur :	Conseil technique national
Sujet :	Abattement sur la taxe d'habitation
Date :	1^{er} décembre 2010 Réf. N°233/2010/CTN/LA/JC/FM
Destinataires :	> <i>Directeurs de délégation, d'établissement, de service et d'entreprise adaptée</i>
Pour information :	> <i>Conseil d'Administration, Conseils départementaux, Direction générale</i>
Pièces jointes :	Formulaire et notice d'information relatifs à l'abattement facultatif sur la taxe d'habitation Lettre type de demande de mise en place de l'abattement facultatif sur la taxe d'habitation
Nombre de pages :	6

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes nombreux à nous interroger sur les conditions de mise en place de l'abattement de 10% de la taxe d'habitation au profit des personnes en situation de handicap.

Depuis 2008 les communes ont la faculté d'accorder, par délibération du Conseil municipal, un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations au contribuable, ou la personne à sa charge vivant avec lui, titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité, titulaire de l'allocation adulte handicapé, atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ou titulaire de la carte d'invalidité.

*« Article 1411 du code général des impôts
Modifié par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 77 (V)*

[...]

3 bis Sans préjudice de l'abattement prévu aux 2 et 3, les conseils municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

- 1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;*
- 2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;*
- 3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;*
- 4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;*
- 5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4° »*

Or, lorsque cet abattement a été mis en place par les municipalités, il faut que les personnes le demandent avant le **31 décembre 2010 pour en bénéficier en 2011.**

Si vous constatez que cet abattement n'a pas été mis en place :

- Vous trouverez en pièce jointe de cette circulaire une **lettre type à adresser aux maires** de demande de délibération du conseil municipal sur l'instauration de cet abattement si celle-ci n'a pas encore été mise en place afin qu'elle bénéficie aux personnes en situation de handicap.
- Vous trouverez également en pièce jointe **le formulaire de demande** que les personnes peuvent adresser auprès du centre des impôts de leur lieu de résidence.

En espérant avoir répondu à vos attentes.

Bien cordialement,

Linda AOUAR
Directrice Juridique



Service destinataire

IMPOTS LOCAUX
TAXE D'HABITATION
ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR
DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES
(Article 1411- II- 3 bis du code général des impôts)

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR
LA DECLARATION MODELE 1206 GD - SD

1 – OBJET DE LA DECLARATION

Pour bénéficier de l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, vous devez déposer au service des impôts de votre résidence principale la déclaration modèle 1206 GD-SD réservée aux contribuables qui satisfont à au moins une des conditions suivantes :

- 1° vous êtes titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale¹ ;
- 2° vous êtes titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3° vous êtes atteint d'une infirmité ou d'une invalidité vous empêchant de subvenir par votre travail aux nécessités de l'existence² ;
- 4° vous êtes titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5° vous occupez votre habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées aux paragraphes 1 à 4.

Les personnes hébergées ne doivent pas nécessairement appartenir à votre foyer fiscal. Il suffit que votre résidence principale constitue également leur résidence principale.

En cas de résidence alternée d'un enfant mineur handicapé ou invalide, l'abattement s'applique, le cas échéant, sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des deux parents.

Cet abattement n'est applicable qu'en cas de délibération par les collectivités.

2 – QUI DOIT REMPLIR LA DECLARATION ?

Le redevable de la taxe d'habitation (occupant en titre au 1^{er} janvier).

¹ Ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse.

² Cf. DB 6 D 4233 n° s 20 à 24.

3 – PIÈCES À JOINDRE À LA DÉCLARATION

Veillez joindre à la déclaration modèle 1206 GD-SD les éléments justifiant que vous avez droit à l'abattement : carte d'invalidité, attestations, bulletins ou relevés de situation de l'organisme payeur de l'allocation perçue.

4 – OU DÉPOSER CETTE DÉCLARATION ?

Veillez déposer votre déclaration (ou l'adresser sous pli affranchi) au centre des impôts de votre résidence principale.

5 – QUAND DÉPOSER CETTE DÉCLARATION ?

La déclaration doit être déposée avant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle vous avez droit à cet abattement.
Exemple : pour bénéficier de l'abattement en 2008, vous devez déposer la déclaration au plus tard le 31 décembre 2007.

Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les années suivantes, il peut arriver que l'administration vous demande de nouveaux justificatifs. En l'absence de réponse ou en cas de réponse insuffisante, l'abattement est supprimé à compter de l'année au cours de laquelle les justificatifs sont demandés.

Lorsque vous ne remplissez plus les conditions requises pour bénéficier de l'abattement, n'oubliez pas d'en informer l'administration au plus tard le 31 décembre suivant. L'abattement sera supprimé à compter de l'année suivante.



N° 13573*01

Service destinataire



Déclaration
Modèle G-TH

TAXE D'HABITATION
ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR
DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES
(Article 1411- II- 3 bis du code général des impôts)

IMPORTANT

Pour remplir cette déclaration, veuillez vous reporter à la notice explicative.

1 – DESIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE D'HABITATION (en majuscules)

Vos nom et prénom :
Votre nom de naissance :
Vos date et lieu de naissance :

2 – LOCALISATION DE LA RESIDENCE PRINCIPALE (en majuscules)

DEPARTEMENT :
COMMUNE :
N° BTQ, RUE ou LIEU-DIT :
COMPLEMENT
D'ADRESSE :

3 – COCHEZ LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION :

- 1) vous êtes titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale
- 2) vous êtes titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- 3) vous êtes atteint d'une infirmité ou d'une invalidité vous empêchant de subvenir par votre travail aux nécessités de l'existence
- 4) vous êtes titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles
- 5) vous occupez votre habitation principale avec des personnes remplissant les conditions citées aux points 1 à 4

Attention : n'oubliez pas de joindre les justificatifs indiqués dans la notice.

Veillez dater et signer : les informations fournies dans la déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

A....., le Signature

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr ou dans votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 à 42 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Madame / Monsieur le Maire,

Les communes ont, depuis 2008, la faculté d'accorder, par délibération du Conseil municipal, un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations au contribuable, ou la personne à sa charge vivant avec lui, titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité, titulaire de l'allocation adulte handicapé, atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ou titulaire de la carte d'invalidité.

« Article 1411 du code général des impôts

Modifié par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 77 (V)

[...]

3 bis Sans préjudice de l'abattement prévu aux 2 et 3, les conseils municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4° »

Au regard, des difficultés financières rencontrées par les personnes en situation de handicap et dans le cadre de votre politique d'engagement en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs familles, l'Association des Paralysés de France sollicite de votre part, le Maire, que soit débattue en Conseil Municipal l'instauration dans votre commune de cet abattement de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées en application de l'article susvisé.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame / Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.